



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 7734

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de prendre les mesures nécessaires pour accorder la gratuité des transports aux chômeurs, dans le cadre de leur recherche d'emploi ; car, s'il est légitime que l'on se base sur les différences sociales pour calculer le coût des transports d'un handicapé, d'une personne âgée, d'un soldat, d'une famille nombreuse, pourquoi ce principe ne s'applique-t-il pas aux travailleurs privés d'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les coûts du transport pour les personnes à la recherche d'un emploi. L'ANPE dispose chaque année de moyens budgétaires intégrés à sa subvention, destinés à faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnités de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide à la mobilité géographique n'est pas un droit ; elle constitue une participation forfaitaire aux frais engagés par l'utilisateur pour sa recherche d'emploi. La prescription relève en outre de la responsabilité du directeur d'agence locale, qui apprécie au cas par cas, préalablement à chaque déplacement, en fonction de la situation particulière de l'intéressé et des crédits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7734

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3888

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4789